

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2026\_C\_007**

**FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>44</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>47</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS** qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## **AFFAIRE - 2026\_C\_007**

### **FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Président expose que l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le régime des indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président ou de Vice-présidents d'une Communauté d'Agglomération et de conseillers communautaires d'une agglomération totalisant plus de 100 000 habitants.

Par ailleurs, l'article L5211-12 du CGCT précise que « *le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur* ».

En effet, l'article L 5211-6-1, dans son III fixe le nombre de conseillers communautaires au nombre de 48, qui est établie à partir du nombre d'habitants, composant le territoire de la CIREST, se situant entre 100 000 et 149 999 habitants.

L'article L 5211-10 quant à lui énonce dans son deuxième alinéa « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.*

Ainsi, les indemnités de fonction des Elus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice Brut terminal de la fonction publique,
- La strate démographique de la collectivité (de 100 000 à 149 999 habitants),
- Le statut juridique de la collectivité.

C'est à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables à verser aux membres du conseil.

## **1- MODALITES DE CALCUL DES ENVELOPPES APPLICABLES**

### **• Première Enveloppe Globale Indemnitaire (EGI)**

Cette enveloppe concerne le Président et les Vice-présidents.

Dans le cadre du calcul de l'EGI, le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 20 % maximum, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant soit 10 vice-présidents dans le cas de la CIREST (effectif conseil= 48). **Le nombre de vice-président a été fixé à 14 à la CIREST.**

Cette enveloppe indemnitaire globale se calcule de la manière suivante :

***Indemnité maximale du président + (nombre de vice-président x Indemnité maximale de vice-présidents)***

***Exemple : même si le nombre de vice-présidents est égal à 14, le calcul de l'enveloppe maximale mensuelle est alors plafonné à :  
5 960,26 € + (10 vice-présidents x 2 712,95 €) = 33 089,76 €  
Soit 397 077,12 € d'enveloppe annuelle***

L'Octroi d'indemnités de fonction aux Présidents et aux Vice-présidents nécessite un exercice effectif des mandats avec la détention d'une délégation écrite pour les Vice-présidents.

- **Seconde enveloppe indemnitaire**

Pour les conseillers communautaires, l'indemnité est prélevée sur une autre enveloppe indemnitaire, calculée de la manière suivante :

***L'effectif du conseil, duquel on retranche le président et les vice-présidents X 6 % de l'indice terminal de la fonction publique.***

***Exemple : si le nombre effectif de vice-présidents est égal à 14, le calcul est alors :***

***48 élus communautaires - (1 président + 14 vice-présidents) = 33 élus communautaires,***

***33 élus communautaires x 246,63 € = 8 138,79 € mensuels,  
soit 97 665,48 € annuels.***

A noter que l'article L. 5211-12-2 du CGCT permet de moduler les indemnités de fonction allouées au Conseillers communautaires en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

## 2- MONTANTS DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales et à la désignation de 14 vice-présidents au sein du Conseil Communautaire de la CIREST, les montants maximums sont déterminés ainsi :

POPULATION	TAUX PROPOSES		INDEMNITES MENSUELLES (pour information)
	De 100 000 à 199 999 habitants	Président	
Vice-Présidents		<b>Max 66 %</b>	<b>2 712,90 € brut</b>
Conseiller communautaire		<b>Max 6 %</b>	<b>246,63 € brut</b>

***Les montants sont donnés à titre informatif et peuvent évoluer en fonction des taux des organismes sociaux.***

***A titre indicatif, l'indice brut terminal annuel de la fonction publique en 2026 est égal à 49 326,24 €.***

En cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les indemnités seront réajustées par rapport à ce taux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le détail des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire (Président, Vice-présidents et conseillers communautaires) est présenté en **annexe 01**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 constatant l'élection du président, de 14 vice-présidents et de 33 conseillers communautaires,

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que la CIREST compte de 100 000 à 149 999 habitants,

**Considérant** que pour une communauté regroupant **129 147 habitants**, l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à **145%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à **66%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que, dans le cadre du calcul de l'Enveloppe Globale Indemnitaires (EGI), le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 20 % maximum, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant (48), soit 10 vice-présidents,

**Considérant** que même si le nombre de vice-président est égal à 14, le calcul de l'EGI maximale est plafonné à l'enveloppe calculée pour 10 vice-présidents,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

**Considérant** la seconde enveloppe pour les conseillers communautaires non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents des conseillers communautaires et du président, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. **(Annexe 01)**.

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 31 « Pour »,  
11 « abstentions »  
5 « contres »**

**DE VALIDER** les termes du présent rapport,

**D'ADOPTER** les taux des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires en application de l'enveloppe indemnitaires globale et de la seconde enveloppe indemnitaires,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants (chapitre 065),

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER